

Évaluation des incidences en site Natura 2000

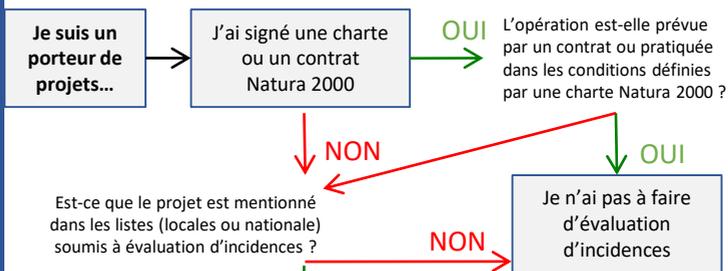
Suis-je concerné ?



L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet.

Vous pouvez contacter la structure animatrice du site Natura 2000 concerné pour vous aider à mieux cerner les enjeux.

Les étapes clés



Documents utiles

- Liste nationale : décret n°2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 dont les projets sont décrits à l'article R414-19 du code de l'environnement

- Liste locale 1 : projets décrits dans les arrêtés préfectoraux 1755/2011 du 27 mai 2011 et 2341/11 du 02 août 2011

- Liste locale 2 : projets décrits dans l'arrêté préfectoral n°1873/14 du 29 juillet 2014.

- **Formulaire simplifié pour l'évaluation préliminaire disponible sur :**

<https://www.allier.gouv.fr> > Actions de l'État > Environnement > Espaces naturels, Biodiversité > Natura 2000 > Formulaire

Est-ce que le projet est mentionné dans les listes (locales ou nationale) soumis à évaluation d'incidences ?

Ex. : documents de planification et d'urbanisme (cartes communales, projets soumis aux autorisations prévues dans les réserves naturelles, les sites classés, etc.), **aménagement et travaux** (constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire ou déclaration préalable, installation de lignes ou de câbles, travaux d'entretien des canaux et fossés, d'irrigation, d'épandage, d'entretien des berges, stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation, introduction dans le milieu naturel d'espèces non indigènes, etc.), **projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau** (réseaux de drainage, création de plans d'eau, assèchement, etc.), **projets forestiers** (coupes forestières soumises à autorisation, création de voies DFCI, etc.), **activités sportives et festives** (manifestations sportives, aériennes, aménagement d'aires de jeux, création de chemin et sentier pédestre, équestre, cycliste, etc.), **activités agricoles** (arrachage de haies, retournement de prairies de plus de 5 ans ou de landes, etc.)

↓ OUI

Je réalise une évaluation préliminaire des incidences

Accès au formulaire ci-contre

Contacts

Structure animatrice :

Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
(association de préservation de la nature agréée par l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes)

1 rue des écoles - 03500 Châtel-de-Neuvre
Téléphone : 04 70 42 89 34

@ : conservatoire.allier@espaces-naturels.fr

Services instructeurs :

Direction départementale des territoires de l'Allier (service de l'État)

51 boulevard Saint-Exupéry - 03403 Yzeure
Téléphone : 04 70 48 77 19

@ : ddt-se@allier.gouv.fr

J'attends le retour des services instructeurs concernant mon projet

Attention! La structure animatrice ne peut réglementairement pas remplir une évaluation d'incidence mais peut vous aider à le faire.

Attention! Si l'évaluation des incidences ne permet pas de conclure à une absence d'incidences : un dossier plus complet devra être établi et transmis aux services instructeurs.

1. Je pré-remplis les informations demandées ;
2. Je prépare mon plan de situation ou plan de masse ;
3. Je contacte la structure animatrice et envoie mon projet ;
→ la structure animatrice donne des informations sur les espèces et les habitats qui pourraient potentiellement être impactés par mon projet.
4. Je reprends les éléments de la structure animatrice, finalise le dossier d'incidence et signe.
5. J'envoie aux services instructeurs (en n'oubliant pas les pièces jointes).

Site Natura 2000 : Gîtes à chauves-souris, "Contreforts et Montagne bourbonnaise"



Natura 2000, c'est quoi ?

C'est un réseau européen de sites désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (animales et végétales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.



Le site et son patrimoine naturel en quelques chiffres...



5 communes



1944 hectares



Conservatoire
d'espaces naturels
Allier

1 structure animatrice du site



1 site classé « Zone spéciale de conservation »



17 espèces et 9 habitats d'intérêt communautaire



Quelle réglementation ?

Même s'il est réduit, le dispositif Natura 2000 dispose d'un volet réglementaire. Ce volet concerne les porteurs de projets susceptibles d'affecter les milieux naturels et les espèces présentes dans un site Natura 2000.

Afin d'éclairer les services de l'État sur ces éventuels impacts, les porteurs de projets doivent réaliser une évaluation d'incidences, qui est destinée à :

- Analyser les effets du projet sur les espèces et les milieux naturels ;
- Mesurer leur acceptabilité environnementale.

Il ne s'agit donc pas d'empêcher systématiquement la réalisation des projets mais d'assurer leur compatibilité avec les objectifs recherchés sur le site Natura 2000.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://gites-contreforts-montagne-bourbonnaise.n2000.fr>